

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 JUILLET 2016

Présents :

MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, André TORRENTE, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Martine LAPITZ, Christian GAGNEPAIN, Marie-Pierre RIBARD, Nicolas RAYSEGUIER, Marilyn BENETTON, Jean-Michel ALIBERT, Bernadette MENGUAL, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU.

Absents ayant donné une procuration :

Mme Anita QUINTILLA donne procuration à Mme Sylvette BOFFELLI.
Mme Nicole MARTY donne procuration à Mme Marie-Pierre RIBARD.
Mme Myriam CROS-CHETRIT donne procuration à M. Guy SIE.
M. Jérôme CAMPI donne procuration à M. André TORRENTE.
Mme Marjolaine PECH donne procuration à Mme Maria-Margarita UTHURBURU.
M. Jean-Luc CHARDON donne procuration à Mme Martine CADENA.

Absente : Mme Magali DAILLOUX

A l'unanimité, Mme Maria-Margarita UTHURBURU a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 H 30.

QUESTION 1 - Approbation du compte rendu de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le compte rendu du conseil municipal du jeudi 12 mai 2016.

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 2 : Information sur l'activité de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « *Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* », l'assemblée a pris acte des délibérations des quatre derniers conseils communautaires.

M. le Maire précise que la loi NOTRe étend les compétences des communautés d'agglomération en ajoutant le tourisme, l'économie et l'utilisation des droits du sol. C'est le Grand Narbonne qui décidera de ce qui est bon pour l'ensemble du Territoire. Ca peut être bon si on unit tous nos efforts collectivement, sans discrimination à l'égard de certaines communes et avec le principal souci de l'intérêt général. Se pose le problème de l'équité de la gouvernance. Il faut que dans les instances décisionnelles, c'est-à-dire le bureau, les communes soient équitablement représentées. Pour cela il conviendrait que les délégués soient élus au suffrage universel direct. Actuellement, avec le suffrage universel indirect la commune avec 3600 habitants n'a que 2 voix alors que, pour le même nombre d'habitants au total, d'autres communes bien moins peuplées peuvent avoir 4 ou 5 représentants en tout.

Les délibérations sont envoyées par un logiciel. On essaiera de vous communiquer l'ordre du jour et le compte rendu. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat si vous souhaitez avoir la copie d'une délibération.

QUESTION 3 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a pris acte des décisions n° 2016/09, 2016/14 à 2016/27 et 2016/29 à 2016/32.

DECISION DU MAIRE N°2016/09

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour **les prestations de nettoyage et d'entretien de locaux municipaux sur divers sites** à :

- ✚ la Société **ONET SERVICES**, pour un montant estimatif de 2 661.64 € H.T. annuel pour le lot 2 – Bureau des Services Techniques à Fleury d'Aude ;
- ✚ la Société **ONET SERVICES**, pour un montant estimatif de 2 635.56 € H.T. annuel pour le lot 4 – Bureau de la Mairie Annexe à Saint Pierre la Mer ;
- ✚ la Société **SM CLEAN SAS**, pour un montant estimatif de 19 207.86 € H.T. annuel pour le lot 6 – Ecole Primaire & son extension à Fleury d'Aude

DECISION DU MAIRE N°2016/14

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à **la mission d'études environnementales et hydrauliques en vue de la création et la réalisation de la ZAC « du Moulin »** au bureau d'études **ASCONIT CONSULTANTS**, pour un montant estimatif de 21 305.00 € H.T.

DECISION MUNICIPALE N°2016/15

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la commune aux associations suivantes :

- LE GROUPEMENT DE DEFENSE INTERCOMMUNAL CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA NARBONNAISE (GDON)
- LA ROUTE DE LA GLACE
- L'UNION DES VILLES PORTUAIRES DU LANGUEDOC ROUSSILLON
- L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'AUDE
- L'ASSOCIATION FORESTIERE DE L'AUDE
- L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE
- L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (ADULLACT)
- L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (A.N.E.L.)
- L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU SPORT (A.N.D.E.S.)
- LES RIVAGES DE FRANCE
- L'ASSOCIATION DES COMMUNES MARITIMES DU LANGUEDOC ROUSSILLON
- L'ASSOCIATION LES INCORRUPTIBLES
- L'ASSOCIATION SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE EN LANGUEDOC ROUSSILLON
- RESEAU DES GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS PROTEGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

M. FABRE demande quel est le coût global des adhésions ? M. le Maire ne dispose pas de ce chiffre et la réponse lui sera communiquée lors du prochain conseil municipal.

DECISION DU MAIRE N°2016/16

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole du Midi aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Taux annuel : 1.73%

Taux effectif global : 1.76%.

Durée : 12 ans

Périodicité : trimestrielle

Frais : 300 €

DECISION DU MAIRE N°2016/17

Suite au désherbage des ouvrages de la médiathèque Guillaume Apollinaire et aux dons de ses abonnés, il a été décidé de proposer à la vente des livres et documents à destination de tous les publics.

Ces ventes se dérouleront soit dans les locaux de la Médiathèque, aux heures d'ouverture, soit lors de manifestations culturelles comme la journée des arts populaires ou autres.

Les tarifs de vente des ouvrages ont été fixés comme suit :

- Livre de poche : 1 €
- Livre pour enfant et jeunesse : 1 €
- Autre document : 2 €

Les produits de la vente seront encaissés par le régisseur de la régie de recettes constituée auprès de la médiathèque Guillaume Apollinaire.

DECISION DU MAIRE N°2016/18

Vu la délibération n° 05-2016 du conseil municipal qui autorise le Maire de Fleury d'Aude à signer une convention mettant à disposition de BRL un espace foncier de type garrigues afin de lui permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales dans le cadre du programme Aqua Domitia,

Vu la convention relative à la mise à disposition d'emprise foncières sur la commune de Fleury d'Aude signée le 8 février 2016 par laquelle la commune accepte de mettre à disposition de BRL les parcelles : CV n° 1, CW n° 128 et 134 pour la mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux travaux d'extension et de sécurisation du réseau hydraulique régional et notamment pour des actions de restauration et d'entretien,

Vu la proposition de BRL de confier à Madame Bérangère CARLOS l'entretien de parcelles communales ayant fait l'objet de la convention visée ci-dessous au moyen de pacage de troupeaux,

Il a été décidé d'établir une convention d'entretien de parcelles au moyen de pacage de troupeaux dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales entre BRL, la Commune de Fleury d'Aude et Mme Bérangère CARLOS pour les parcelles communales cadastrées section CV n° 1, CW n° 128 et 134.

DECISION DU MAIRE N°2016/19

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 1 500 € proposé par la Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE (Service Collectivités - Maison de l'Agriculture - Bât 2- Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER Cedex 2) correspondant au sinistre sur le véhicule communal de marque CITROEN, de type C4 immatriculé 2728 QN 11 (rachat épave).

DECISION DU MAIRE N°2016/20

Par décision municipale n°2016/12, le marché à procédure adaptée pour la mission d'études techniques préliminaires en vue de la création et la réalisation de la ZAC DU MOULIN avait été attribué au bureau d'études **SUD REHAL INGENIERIE**, pour un montant estimatif de 31 685 € HT.

Une erreur matérielle a été constatée et le montant estimatif du marché s'élève à 16 395.00 € H.T.

Il a donc été décidé d'attribuer le marché au même bureau d'études **SUD REHAL INGENIERIE**, pour un montant estimatif de 16 398.00 € H.T.

La présente décision municipale annule et remplace la décision municipale n°2016/12.

DECISION MUNICIPALE N°2016/21

Les tarifs des droits de place des marchés de Fleury, de Saint-Pierre La Mer et des Cabanes de Fleury ont été modifiés comme suit :

FLEURY D'AUDE

Marché le ml/jour toute l'année	1,25 €
Electricité ml/jour	0,40 €
Marché nocturne le ml/jour	1,50 €

SAINT-PIERRE LA MER

Commerçants fréquentant les marchés communaux hors saison ml/jour du 01/10 au 14/06	1,30 €
Commerçants fréquentant les marchés communaux pendant la saison ml/jour du 15/06 au 30/06 Du lundi au vendredi	1,80 €
Les samedis et dimanches	3,20 €
Commerçants fréquentant les marchés communaux pendant la saison ml/jour du 01/07 au 30/09	3,20 €
Commerçants fréquentant les marchés communaux : abonnés ml/jour du 01/07 au 31/08	2,70 €
Electricité ml/jour	0,40 €
Commerçant ayant un camion de vente pendant la saison du 1/04 au 15/09 le m ²	58,00 €
Marché nocturne le ml/jour	3,50 €

LES CABANES DE FLEURY

Commerçants fréquentant les marchés communaux hors saison ml/j du 01/10 au 14/06	1,30 €
Commerçants fréquentant les marchés pendant la saison estivale ml/j du 15/06 au 30/09	2,00 €
Electricité ml/jour	0,40 €
Commerçants ayant un étal fixe sur le marché pendant la saison estivale du 01/04 au 15/09 le m ²	33,00 €
Marché nocturne le ml/jour	2,30 €

Mme MENGUAL demande si les tarifs sont similaires à ceux des communes voisines.

M. RUIZ indique qu'ils sont en-dessous.

Mme MENGUAL propose que ces tarifs soient revus à la hausse pour la saison prochaine, ce qui permettrait peut-être d'élever la qualité des produits vendus sur ce marché. Elle fréquente régulièrement les marchés des communes voisines et constate que la qualité des produits trouvés y est parfois supérieure.

M. RUIZ reconnaît que la qualité des produits vendus sur le marché de St Pierre peut paraître insuffisante et la question d'augmenter les tarifs peut se poser.

M. le Maire explique qu'entre les années 70 et 80, il y avait une réelle volonté de faire de St Pierre une station familiale pour des petits budgets. Ex : La création d'un camping municipal, la parahôtellerie avec 500 places en centres de vacances, la construction des Baraquières... Aujourd'hui, les attentes des touristes évoluent et il faut s'y adapter. La révision des tarifs peut être envisageable, il faut en débattre en commission.

DECISION DU MAIRE N° 2016/22

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Taux : 1.72%

Taux effectif global : 1.7%.

Durée : 12 ans

Périodicité : trimestrielle

Frais : 300 €

DECISION DU MAIRE n°2016/23

Il a été décidé d'instaurer des tarifs de caution pour le prêt de matériel aux particuliers, aux associations et aux commerçants, comme suit :

1 table et/ou 10 chaises	50,00 €
2 tables et/ou 20 chaises	100,00 €
3 tables et/ou 30 chaises	150,00 €
4 tables et/ou 40 chaises	200,00 €
5 tables et/ou 50 chaises	250,00 €
6 tables et/ou 60 chaises	300,00 €
7 tables et/ou 70 chaises	350,00 €
8 tables et/ou 80 chaises	400,00 €
9 tables et/ou 90 chaises	450,00 €
10 tables et plus et/ou 100 chaises et plus	500,00 €
Par barrière	60,00 €
Podium : Par module	250,00 €
Barbecue +grill	100,00 €

Le montant total de la caution ne pourra pas excéder 1 000 €.

DECISION DU MAIRE N°2016/24

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée **pour la mission d'études de environnementales et hydrauliques en vue de la création et de la réalisation du front de mer de Saint Pierre-la-Mer sur la commune de Fleury d'Aude** à la société **SAS BIOTOPE**, pour un montant estimatif de 9 000.00 € H.T.

DECISION DU MAIRE N°2016/25

Par convention en date du 24 mars 2016, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon (EPF LR) la mission d'acquisitions foncières sur le secteur du « Centre ancien de la Placette » en vue de réaliser une opération de logements locatifs sociaux en relation avec un bailleur social selon un périmètre composé de 10 parcelles EA 247, 248, 249, 250, 251, 252, 264, 265, 269, et 270 en zone UA du PLU actuel.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 2 juin 2016 informant de la vente au prix de 57 000 € des parcelles bâties cadastrées EA n°269 et 270 d'une contenance de 64 m² qui se situent à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention.

Il a été décidé de déléguer au nom de la commune de Fleury d'Aude, l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF LR dans le cadre de l'aliénation portant sur ces parcelles.

DECISION DU MAIRE N°2016/26

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour **la mission d'études techniques préliminaires, avant-projet pour la voirie et réseaux divers** en vue de la création et de la réalisation du front de mer de Saint Pierre-la-Mer sur la commune de Fleury d'Aude au groupement Cabinet d'études René GAXIEU / AUDETEL, pour un montant estimatif de 31 350.00 € H.T.

DECISION DU MAIRE N°2016/27

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 457,02 € proposé par la Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE (Service Collectivités - Maison de l'Agriculture - Bât 2- Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER Cedex 2) correspondant au sinistre sur le véhicule publicitaire en location gratuite INFOCOM de marque RENAULT, de type TRAFIC immatriculé CK-092-YP.

DECISION DU MAIRE N°2016/29

Il a été décidé de signer une convention prévoyant le transfert de classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces du programme de la SARL YKM INVEST représentée par M. YILDIRIM Rasim sur la parcelle cadastrée EE n°44 pour la réalisation de 27 logements.

DECISION DU MAIRE N°2016/30

Il a été décidé de signer une convention prévoyant le transfert de classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces du programme de la SARL SYP PROMOTION représentée par M. YILDIRIM Rasim sur la parcelle cadastrée EM n°94, 95 et 96 pour la réalisation de 14 logements.

DÉCISION DU MAIRE N° 2016/31

Il a été décidé d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section EA n° 397 situées à Fleury d'Aude d'une contenance totale de 22 m² par voie de préemption, au prix de 11 000 euros (onze mille euros), ce prix étant conforme à l'estimation des domaines le 29 juin 2016. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi.

Ce bien sera ensuite démoli ce qui permettra d'aérer la place Brossolette et d'aménager cet espace pour améliorer l'identité du centre ancien.

DECISION DU MAIRE N°2016/32

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 1 035 € proposé par la Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE (Service Collectivités - Maison de l'Agriculture - Bât 2- Place Chaptal - 34261 MONTPELLIER Cedex 2) correspondant au sinistre causé par M. Charlie PATISSIER sur un banc communal sis boulevard de la Douane à Saint Pierre-La-Mer avec son véhicule immatriculé AX-595-JE.

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 4 : Acquisition de parcelles appartenant à la société Autoroutes du Sud de la France (ASF)

En application de la directive ministérielle en date du 13 février 2016 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes, la commune a reçu au mois d'avril, le dossier de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de la Direction Régionale Languedoc Roussillon de VINCI AUTOROUTES pour avis.

VU l'emplacement réservé n° 5 du Plan Local d'urbanisme, approuvé le 22 octobre 2013 ;

Il a été décidé d'acquérir à la société Autoroutes du Sud de la France (ASF) les parcelles cadastrées EB n° 19, 22, 23, 27, 28, 31 67 au prix de 1 949,32 euros.

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 5 : Dénomination d'espaces publics (places, esplanades squares)

L'assemblée a approuvé la dénomination des espaces publics comme suit :

Saint Pierre La Mer :

1. **Place du marin** (située entre l'avenue Alain Gerbault et la rue des goélettes)
2. **Place des sports de plage** (parking situé entre l'Hôtel le Neptune et la mairie annexe)
3. **Esplanade du front de mer** (parking situé entre les Halles « lou vilatge » et les résidences « Les maisons de la mer »,
4. **Passage des sarcelles** (situé entre la Place du cascabel et la rue des roussettes),
5. **Passage de la traîne** (situé entre la Place du cascabel et l'impasse des sternes),

Cabanes de Fleury :

6. **Place du globe** (parking jouxtant le port des Cabanes de Fleury),

Fleury d'Aude :

7. **Square de la batteuse** (jardin public du Ramonétage)

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 6 : Convention avec LE GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération concernant la procédure de groupement de commande « Diagnostic amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enrobés » et le lancement de la procédure

L'assemblée a approuvé l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic amiante et HAP et a autorisé M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Fleury d'Aude et le GRAND NARBONNE.

Sont concernés la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne, désignée « coordonnateur » du groupement et les communes de Caves, Coursan, Fleury d'Aude, Narbonne, Portel-des-Corbières et Roquefort-des Corbières.

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 7 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés « Effacement BT rue Bousenard sur poste BELLEVUE » - dossier SYADEN n° 15-GNLT-044

Le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « Effacement BT rue Bousenard sur poste BELLEVUE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)**49 200,00 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP) **7 800,00 € TTC**
- Travaux de communications électroniques (TELECOM) **26 800,00 € TTC**

La participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de **2 050,00 €**.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité**18 450,00 € HT**
- Travaux d'éclairage public **7 800,00 € TTC**
- Travaux de communications électroniques**26 800,00 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **2 600,00 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

M. le Maire a été autorisé à signer la convention de mandat qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 8 : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées, des chemins ruraux et des parcelles communales situés sur le « Circuit du patrimoine du Parc naturel régional »

Dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) a été approuvé le 24 juin 1996 par le Département de l'Aude.

Sur son Territoire, la commune de Fleury a délégué la maîtrise d'œuvre au Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, pour la requalification de son réseau de sentiers intitulé « *Circuit du patrimoine du Parc naturel régional* » raccordant sa boucle de Promenade et Randonnée (PR) intitulée des « *Cayrols* », (en cours d'inscription au PDIPR) à une liaison de 4 km vers St Pierre-la-Mer (l'Oustalet), une boucle VTT intitulée le « *Pech de la Bade* » de 20 km et une seconde liaison VTT vers le sentier de la « *Glacière* » de 2,5 km.

L'assemblée a donc demandé au Département de l'Aude l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées des chemins et parcelles suivants :

1/ pour modification de l'existant concernant le sentier VTT du Pech de la Bade et la liaison pédestre entre Fleury et St Pierre-La-Mer :

- Chemin rural n°429 dit de Moyau (sections CR/CP/AR),
- Chemin rural n°442 dit du Léger,
- Parcelles 92/106/109/123 (section CL) Le Léger
- Parcelles 26/109 (section CK) Laquirou
- Parcelles 13/15/16 (section AS) Domaine de l'Oustalet
- Parcelles 10/11/13 (section CR) Boède
- Parcelles 32/38 (section AS) Boède
- Parcelles 10/11 (section CR) Les Vinassanes

2/ pour permettre une liaison VTT entre St Pierre-La-Mer et Fleury d'Aude :

- Chemin rural n°462 de l'Auzinas (sections CV/CY/AP/CX),
- Chemin rural n°464 (sections CY/CX),
- Voie communale n°105 du trou de ganibe
- Parcelle 196 (section CY) Bouisset Ouest.

La commune s'engage :

- à accepter le balisage des sentiers ;
- à leur conserver un caractère ouvert au public ;
- à ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association France Alzheimer

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € a été attribuée à l'association France Alzheimer.

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 10 : Le Grand Narbonne, Communauté d'agglomération - Conventions d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par trois associations

M. le Maire est autorisé à signer les conventions tripartites fixant les modalités d'utilisation de la piscine communautaire de Fleury d'Aude par trois associations : l'ASTP, le CEP et FLEURY SUB 11, pour l'année 2016-2017. Le coût annuel total qui s'élève à 2 938,50 € (979,50 € par association) est pris en charge par la commune.

VOTANTS : 26 - Unanimité

QUESTION 11 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

L'assemblée a apporté son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et a émis le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

En effet, les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Fleury d'Aude est attachée et leur organisation à Paris en 2024 aurait nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine.

VOTANTS : 25 POUR et 1 ABSTENTION (M. Rudy FABRE)

M. FABRE explique son abstention par le fait qu'il doute que la sécurité nécessaire à l'organisation d'une telle manifestation soit assurée.

M. le Maire explique qu'il a assisté à une réunion autour de M. le Préfet sur les menaces terroristes en France et sur les précautions à prendre pour limiter les risques d'attentats.

Par courrier, Mme MENGUAL et M. FABRE ont interrogé le Maire sur plusieurs points.

M. le Maire rappelle que certaines questions peuvent être traitées en commission.

QUESTIONS DE M. FABRE :

1) Comment se fait-il qu'un certain commerçant outre passe l'arrêté de fermer la rue du rocher à St Pierre et se permet de fermer cette rue plusieurs jours sans autorisation ?

M. le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté municipal stipule que cette rue sera fermée tous les dimanches soirs juillet et août et les 2 mercredis des braderies soit les 20 juillet et 17 Août.

Un arrêté a aussi autorisé la fermeture de cette rue pour la 1/2 finale et la finale de l'euro de football.

Les agents de la police municipale ferment la barrière à 19h et l'ouvrent à minuit, conformément aux horaires fixés dans l'arrêté.

2) M. FABRE demande la réparation de la barrière bleue sur le trottoir entre le restaurant « l'Astérie » et le « Charly Barr » qui peut provoquer un risque de chute sur la route.

M. le Maire répond que cette barrière sera réparée.

3) M. FABRE demande le retrait des places de parking réservées à la Police Municipale et aux Services Techniques sur le parking face à la Pharmacie à St Pierre qui monopolisent deux places pour de potentiels clients des commerces aux alentours.

M. le Maire explique que ces emplacements réservés sont utiles pour faciliter le travail des services municipaux en saison et notamment pour le service de l'entretien de la voirie. Les zones bleues ont été instaurées pour éviter « les voitures ventouses ».

4) Pourquoi avoir construit un local à cartons qui a été déplacé une semaine après sur le parking de la Poste de St Pierre ? Quel est le coût après l'intervention de l'entreprise «Colas» ? N'aviez-vous pas dit qu'il fallait faire des économies ?

M. le Maire explique que ce local a été réalisé à la demande des commerçants et des riverains. Les travaux ont été réalisés en partie en régie. Il a été déplacé à l'intérieur du parking pour éviter que le véhicule du Grand Narbonne empiète sur la chaussée au moment où ce local est vidé des cartons qu'il contient.

5) Suite à votre discours de la cérémonie du 14 Juillet 2016, vous vous plaignez de l'obligation de déléguer à l'agglomération du Grand Narbonne les compétences de la commune.

Mais où étiez-vous lorsqu'au Front National nous dénoncions ce déni de Démocratie et cette gabegie déjà il y a plus de 10 ans ?

N'avez-vous pas songé à changer d'agglomération comme celle de « la Domitienne » où il n'y a que 8 communes et donc une richesse et un intérêt pour notre commune ?

M. le Maire, comme il l'a déjà mentionné, pense que la délégation des compétences doit se faire à la condition qu'il y ait une équité de la gouvernance. Il faut que dans les instances décisionnelles, c'est-à-dire le bureau, les communes soient équitablement représentées. Pour cela il conviendrait que les délégués soient élus au suffrage universel direct. Si les moyens sont mutualisés, il est préférable d'adhérer à des grandes communautés pour des raisons d'économies et d'efficacité.

6) Où est passé l'argent du remboursement du projet de « La Bulle » ?

M. le Maire répond avec une pointe d'humour que cet argent, bien sûr, n'est pas sur son compte personnel. Il faut consulter le budget pour en connaître l'utilisation qui en a été faite.

7) Pourquoi laissez-vous brûler des déchets derrière le Camping Rive d'Aude aux Cabanes de Fleury ?

M. le Maire explique que l'incinération des végétaux est autorisée à certaines périodes de l'année. Par contre, il faut veiller à brûler des végétaux secs.

Si nous évacuons tous les déchets végétaux sur le site de « Clape Recyclage », centre de retraitement de déchets agréé le plus proche, le coût estimatif est évalué à 72 000,00 € T.T.C. par an.

QUESTIONS DE MME MENGUAL :

1/ Circuit du petit train

Autrefois, son circuit passait par la place du Port. Mais, depuis quelques années (assez récentes), il tourne avant la station et passe dans des rues sans grand intérêt touristique et économique.

Sollicitée par tous les commerçants de la place du Port, Mme MENGUAL demande l'intervention pour que ce petit train touristique longe le port, la plage, en passant devant des restaurants, l'école de bateaux, des artisans électricien, plombier, maçon, etc... avant de reprendre son circuit habituel.

Cette demande a déjà été faite par les commerçants riverains.

On leur a dit que la cheminée du petit train ne pouvait pas passer sous la barrière qui empêche les campings cars. Cela est vrai.

Mais il est possible, sur le côté, de cette barrière, d'enlever un poteau bois, qui permettrait juste le passage du petit train.

Cette modification est en vigueur depuis 4 ans. Ce poteau bois a été installé pour empêcher le passage des voitures. Si on l'enlève, les véhicules de tout type (camping-cars...) accéderont au parking.

La traverse haute du portique est actuellement en cours de réparation et devrait être réinstallée prochainement.

DECISION : On demandera l'avis des services techniques et du propriétaire du petit train.

2/ Revoir les panneaux de signalisation Place du Port :

Depuis la réalisation de l'avenue Brossolette, de la rue des Corsaires et de la rue des Caravelles, M. le Maire constate que la commune n'a pas eu de remontées négatives. Mme MENGUAL explique qu'il y a un réel danger car les véhicules circulent dans les deux sens.

DECISION : Nous demanderons aux services techniques d'étudier la question et de nous faire des propositions.

3/ Refaire en urgence le Bd Villebrun Prolongé à St Pierre : Voie impraticable autant pour les voitures que pour les piétons (Encore un accident piéton le 15 juillet)

Mme CADENA explique qu'il s'agit d'une voie privée et nous ne pouvons pas intervenir. Le syndic souhaite rétrocéder cette voie à la commune mais dans ce cas il faudra que les réseaux et l'état de la route soient aux normes.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20 H 30.

Le Maire

La Secrétaire

Guy SIE

Maria-Margarita URTHUBURU